



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION A L'OCCASION DU
SOMMET MONDIAL COPENHAGUE 2009
LE SAMEDI 12 DECEMBRE 2009**

*EH/IE
APM 09/1538*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par monsieur Jacques GERVAIS pour le collectif « Copenhague en Pays Royannais » sise 3 allée de l'Ancien Octroi à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants à l'occasion de la marche et du parcours cycliste lors du sommet mondial de Copenhague 2009,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une manifestation à vélo, et à pied pour les non-cyclistes est autorisée le samedi 12 décembre 2009 à partir de 14h30, à l'occasion du sommet mondial Copenhague 2009 suivant les itinéraires ci-après :

1 ITINERAIRE PIETONS :

- rassemblement Esplanade Kérimel de Kerveno,*
- Départ 14h30/14h45*
- Front de Mer en direction du port,*
- Rampe Torchut,*
- Rue Gambetta,*
- Boulevard de la République,*
- Rond point de la Poste,*
- Le Front de Mer*
- Arrivée : esplanade Kérimel de Kerveno (suivant plan joint).*

2 ITINERAIRE CYCLISTES :

- rassemblement Esplanade Kérimel de Kerveno,
- Départ 14h30/14h45,
- Front de Mer en direction du port,
- Rampe Torchut,
- Rue Gambetta,
- Rue Font de Cherves,
- Place Charles De Gaulle,
- Boulevard Briand jusqu'au marché central « ALLER/RETOUR »,
- Place Charles De Gaulle,
- Rue Pierre Loti,
- Boulevard de la République,
- Rond point de la Poste,
- Cours de l'Europe,
- Place Gantier,
- Avenue du Maréchal Lelcerc,
- Boulevard Garnier,
- Boulevard de la Grandière,
- Rond point de la Poste,
- Front de Mer,
- Arrivée : Esplanade Kérimel de Kerveno (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : La circulation et la sécurité lors de cette manifestation seront assurées par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 1^{er} décembre 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 3 décembre 2009

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN